

Arrêté n°VOI337EEB130423
prorogeant l'arrêté n°VOI242EEB200323

Portant réglementation

- VC 205 - LE PLESSIS AUX MERLES et - VC 6 - LES DRILLIERES

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°VOI242EEB200323 en date du 20/03/2023

Considérant que une continuité des travaux nécessitant une prorogation.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI242EEB200323 du 20/03/2023, portant réglementation de la circulation - VC 205 - LE PLESSIS AUX MERLES et - VC 6 - LES DRILLIERES, sont prorogées jusqu'au 15/05/2023.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Compte tenu de la voirie, une attention toute particulière sera apportée à sa remise en état à l'identique

Article 2 : Le Maire d'Essarts en Bocage, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 14/04/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION :

PCE SERVICES

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Service de Collecte des Ordures Ménagères (Service de Collecte des Ordures Ménagères)

Transports scolaires (Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire)ANNEXES :

Document annexe pour arrêtés de modification

Pdf Initial Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°VOI242EEB200323
Portant réglementation de la circulation****VC 205 - LE PLESSIS AUX MERLES et VC 6 - LES DRILLIERES**

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 18/04/2023 VC 205 - LE PLESSIS AUX MERLES et VC 6 -LES DRILLIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 18/04/2023, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 6 mètres, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 LE PLESSIS AUX MERLES - VC 205 -

Article 2 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 18/04/2023, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 6 mètres, de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00 LES DRILLIERES - VC 6 - de la Colle au Petit Boireau

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Compte tenu de la voirie, une attention toute particulière sera apportée à sa remise en état à l'identique

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE SERVICES.

Article 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 20/03/2023

**DIFFUSION:**

PCE SERVICES

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

